Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260302-202602MARS08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 02 MARS 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	11

Date de la convocation
18 février 2026
Date d'affichage
18 février 2026

Le 2 mars 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal,
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absente excusée :

Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Monsieur GUEGUEN Gildas, chargé d'opérations communales.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Émilie a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260302-202602MARS08-DE

8 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP-SIZUN POINTE DU RAZ

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des travaux, rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention en date du 14 février 2013 définissant les modalités de mise à disposition de la Commune par la Communauté de moyens humains et matériels pour l'exécution des missions afférentes à son SPANC, et notamment son article 3 relatif à sa durée qui stipule que la convention conclue jusqu'au 31 décembre 2013 pouvait être prolongée d'un an par tacite reconduction afin de permettre la tenue d'une réflexion sur le transfert de compétence.

Ladite convention, dont l'échéance était le 31 décembre 2013, a été prolongée d'un an par tacite reconduction, puis d'une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2015 par le biais d'un avenant, afin de permettre la tenue d'une réflexion sur le transfert de compétence. Un second avenant a reconduit cette convention pour une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2016. Un troisième avenant l'a reconduite pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2019. Le quatrième l'a enfin prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 et le cinquième jusqu'au 31 décembre 2025 en vue d'un transfert de compétence au 1er janvier 2026.

Considérant que le transfert de la compétence assainissement non collectif à la Communauté a été reporté,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la prolongation de la convention définissant les modalités de mise à disposition à la Commune par la Communauté de moyens humains et matériels pour l'exécution des missions afférentes à son SPANC d'un an à compter du 1er janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- **Autorise** le Maire ou le 1er Adjoint au Maire à signer cet avenant et ses éventuels prochains avenants de prolongation.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 2 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

